

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 6 juillet 1995, le Conseil autorisait la direction de la voirie à engager une dépense de 1 250 000 F TTC (avec un taux de TVA de 18,60 %) pour les travaux de réalisation de la chaussée de la rue Douaumont, entre les rues de Verdun et du Marais à Villeurbanne.

Après le classement d'office dans le domaine communautaire de la rue Douaumont, les travaux comprennent la réalisation d'une chaussée sur une largeur de 5,50 mètres, la création de deux trottoirs de 2 mètres de largeur et d'un stationnement longitudinal côté nord. Trois arbres (tilleuls de Crimée) seront plantés sur le trottoir côté sud.

L'opération, estimée à 1 271 080 F TTC (avec le nouveau taux de TVA de 20,60 %), comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux de marquage de la signalisation horizontale.

Il s'avère que la Région accepte de prendre en charge le financement de cette opération dans le cadre de sa participation aux opérations de développement social urbain, pour la totalité des travaux de voirie en coût hors taxes ;

B. Propose de l'autoriser à solliciter une subvention de la Région dans les conditions précitées et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 6 juillet 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à solliciter une subvention de la Région dans les conditions précitées.

2° - La recette attendue sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 105-2 - dossier n° 2 323-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,